

MODALITÉS ET CONDITIONS DE L'ENTENTE DE MAINTENANCE PÉRIODIQUE

Les présentes modalités et conditions de l'entente de maintenance périodique (les « Modalités et conditions »), avec la soumission figurant au recto des présentes (la « Soumission ») et la portée des services, ci-après nommées collectivement l'« Entente », constituent l'intégralité de l'entente liant le client (le « Client ») mentionné dans la Soumission et Cummins Canada ULC (ci-après nommée « Cummins ») et remplacent toute convention ou entente antérieure (verbale ou écrite) entre les parties en ce qui concerne l'objet de la présente Entente. Le Client est réputé avoir accepté sans réserve les présentes Modalités et conditions, qui deviennent un accord exécutoire entre les parties à la première des éventualités suivantes à survenir : (i) la réception par Cummins du bon de commande ou du numéro de bon de commande du Client; (ii) la signature ou la reconnaissance par le Client de la présente Entente; (iii) l'envoi par Cummins des Produits en production conformément aux instructions ou directives verbales ou écrites du Client; (iv) le paiement par le Client de toute somme due à Cummins; ou (v) tout autre événement constituant une acceptation en vertu des lois applicables. Aucun usage du commerce, aucune conduite habituelle ni aucune pratique commerciale antérieurs incompatibles, s'il y a lieu, ne constituent une renonciation à la présente Entente, ni ne servent à l'expliquer ou à l'interpréter. Les transactions électroniques entre le Client et Cummins seront régies uniquement par la présente Entente, et toutes modalités et conditions figurant sur le site Web du Client, sur un portail pour fournisseurs ou tout autre site Web seront nulles et sans effet juridique sur Cummins. Dans le cas où le Client remet, intègre par renvoi aux présentes ou produit un bon de commande ou un document, des modalités relatives à un portail pour fournisseurs, des spécifications, un accord (que ce soit en amont ou autrement), ou toute autre modalité ou condition connexe, ou y fait référence autrement, alors ces spécifications, modalités, documents ou autres accords : (i) seront nuls et ne produiront aucun effet juridique sur Cummins, et (ii) la présente Entente demeurera le document de modalités régissant la transaction.

- PORTÉE DES SERVICES; PRESTATION DES SERVICES.** Cummins fournit les services de maintenance périodique (les « Services ») à l'égard de l'équipement indiqué dans la Soumission (l'« Équipement ») conformément au calendrier prévu dans la Soumission. Les Services comprennent les services définis à la rubrique pertinente de la Soumission. Aucun service ou matériel supplémentaire n'est compris dans la présente Entente, à moins que les parties n'en aient convenu autrement par écrit. Sauf indication contraire dans la Soumission, Cummins fournira la main-d'œuvre et l'outillage nécessaires à la prestation des Services et veillera à libérer les installations du Client de tous déchets accumulés en conséquence de ses opérations. Cummins possède les permis, les licences, les autorisations ou les agréments nécessaires pour fournir les Services. L'une ou l'autre partie peut résilier la présente Entente avec ou sans motif valable en remettant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie. À moins que Cummins n'en convienne autrement par écrit, le présent Devis est valide pour une période maximale de trente (30) jours à compter de la date figurant sur la première page du présent Devis (la « Durée de validité du Devis »). À la fin de la Durée de validité du Devis, le présent Devis expirera automatiquement, à moins d'être accepté par le Client avant la fin de la Durée de validité du Devis. Malgré ce qui précède, la Durée de validité du Devis n'est en aucun cas réputée constituer une période d'offre ferme ni établir un contrat d'option, ni ne saurait être considérée comme telle, et Cummins se réserve par les présentes le droit de révoquer ou de modifier le présent Devis à tout moment avant son acceptation par le Client.
- SERVICES SUR APPEL.** À la demande du Client, Cummins fournit des services supplémentaires (notamment des travaux de réparation et des travaux urgents non inclus dans les Services) à l'égard de l'Équipement (les « Services sur appel »). Les Services sur appel sont facturés au Client aux taux horaires courants de Cummins (y compris les frais de déplacement) et sont régis par les modalités et conditions de la présente Entente.
- OBLIGATIONS DU CLIENT.** Le Client accorde à Cummins un accès libre et sûr à son site et met à la disposition de Cummins tous les services publics et autres services connexes dont elle a besoin pour fournir les Services librement et en toute sécurité. Pendant la prestation des Services, le Client s'écrit entièrement la totalité et la partie de l'installation où l'équipement est situé afin d'éliminer et d'atténuer tous les problèmes et les risques liés à la sécurité, y compris, sans s'y limiter, les blessures aux occupants de l'installation, aux clients, aux invités ou à toute tierce partie et/ou les dommages matériels ou les interruptions de travail découlant des Services. Le Client prend toutes les dispositions nécessaires pour gérer et atténuer les conséquences de toute interruption de service électrique qui pourrait se produire pendant la prestation des Services. LE CLIENT A LA RESPONSABILITÉ D'ASSURER LE FONCTIONNEMENT ET LA MAINTENANCE DE L'ÉQUIPEMENT CONFORMÉMENT AU GUIDE D'UTILISATION DE CELUI-CI.
- FACTURATION ET PAIEMENT.** À moins que les parties n'en aient convenu autrement par écrit et sous réserve de l'approbation de crédit donnée par Cummins, les paiements doivent être versés au plus tard trente (30) jours après la date inscrite sur la facture. Si le crédit du Client n'a pas été approuvé par Cummins, et ce, à l'entière discrétion de cette dernière, les paiements devront être versés à l'avance ou au moment de la prestation des Services. Si le paiement n'est pas reçu à l'échéance, en plus des droits légaux dont elle dispose, Cummins pourra facturer au Client dix-huit pour cent (18 %) d'intérêts par année sur les paiements en retard ou bien le montant maximal autorisé par la loi, selon le moins élevé de ces deux montants. Le Client accepte de payer tous les coûts et frais de Cummins (y compris tous les honoraires d'avocat raisonnables) découlant de l'exercice par Cummins de ses droits et du recouvrement de factures non payées ou de toute autre application de la présente Entente. Toutes les ventes sont assujetties au maintien de l'approbation de crédit du Client. Bien que Cummins puisse initialement prolonger les modalités de paiement de 30 jours nets après avoir procédé à l'approbation de la demande de crédit du Client, Cummins se réserve le droit de réévaluer la solvabilité du Client à tout moment avant l'expédition. Si Cummins détermine, à sa seule appréciation, que la situation financière du Client s'est détériorée ou s'est autrement dégradée, si le Client a des factures en souffrance auprès de Cummins, ou si Cummins détermine par ailleurs que le fait de prolonger les modalités de crédit n'est plus commercialement raisonnable, Cummins peut, sur remise d'un avis au Client, (i) exiger le paiement intégral ou partiel à l'avance, (ii) exiger une autre forme de garantie que Cummins juge satisfaisante, notamment une lettre de crédit ou un cautionnement de paiement, ou (iii) retenir l'expédition jusqu'à ce que le paiement ou ce cautionnement soit fourni. Cummins n'est pas responsable des retards ou des dommages découlant de l'application de la présente disposition. Si le Client omet de verser à Cummins tout paiement, en totalité ou en partie, lorsqu'il est dû et payable, et que cette omission se poursuit pendant plus de trente (30) jours civils, ou pendant tout délai plus court si les lois applicables l'exigent, Cummins peut, à son entière discrétion et sous réserve de tout autre droit ou recours, suspendre ses Services moyennant un préavis écrit de quarante-huit (48) heures au Client, auquel cas le calendrier applicable sera reporté d'une période égale à la période de suspension, plus une période de transition raisonnable, et tous les coûts (y compris les arriérés d'intérêts) entraînés par cette suspension seront à la charge du Client.
- TAXES; EXONÉRATIONS.** À moins d'indication contraire, la Soumission exclut l'ensemble des taxes de vente et/ou d'utilisation locales, provinciales et/ou fédérales, ainsi que des permis et licences applicables.
- PRIX. LA PRÉSENTE ENTENTE NE CONSTITUE PAS UN CONTRAT À PRIX FIXE OU À PRIX GARANTI.** Dans la mesure permise par la loi, le prix réel exigible au moment de la prestation des Services (la « Date de prestation ») peut différer du prix soumissionné au moment de la commande (la « Date de commande »), le prix étant ajusté pour tenir compte des prix en vigueur à la Date de prestation selon la conjoncture économique et les conditions du marché à cette date. Cet ajustement à la hausse correspondra au plus élevé des deux montants suivants : (i) l'évolution en pourcentage de l'indice des prix à la consommation, tel qu'il est mesuré par Statistique Canada, entre la Date de commande et la Date de prestation, ou (ii) quatre pour cent (4 %) pour toute tranche de six (6) mois écoulée à compter de la Date de commande, composé semestriellement. Cummins se réserve le droit d'ajuster le prix des Services et/ou l'équipement en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, notamment la conjoncture économique et les conditions du marché. De plus, si le taux de change du dollar américain varie de 2 % ou plus par rapport au taux publié « à midi » par la Banque du Canada à la date de la soumission, Cummins se réserve le droit de modifier le prix en conséquence.
- RETARDS.** Toute date de prestation mentionnée dans la présente Entente est une estimation et n'est pas garantie. Cummins n'est pas responsable des retards de prestation causés d'une quelconque façon, y compris tout retard résultant directement ou indirectement d'actes du Client ou de circonstances indépendantes de la volonté de Cummins, notamment des cas de force majeure, des accidents, des incendies, des explosions, des inondations, des conditions météorologiques inhabituelles, des mesures gouvernementales, des conflits civils, des émeutes, des catastrophes naturelles, des embargos, des guerres, des grèves ou d'autres conflits de travail, des mouvements populaires, des actes terroristes, du sabotage, des retards de livraison de pièces par les fournisseurs de Cummins, des pénuries de carburant ou d'autres sources d'énergie ou l'indisponibilité de la main-d'œuvre, des matériaux, des fournitures, de l'équipement nécessaire ou des installations de fabrication. *EN RAISON DES RÉPERCUSSIONS DE LA COVID-19 OU DES PERTURBATIONS DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DE L'INDUSTRIE, DES RETARDS TEMPORAIRES DE LIVRAISON, DE MAIN-D'ŒUVRE OU DE SERVICE PAR CUMMINS, SES SOUS-FOURNISSEURS ET SES SOUS-TRAITANTS POURRAIENT SURVENIR. LES OBLIGATIONS DE LIVRAISON DE CUMMINS POURRAIENT, ENTRE AUTRES, ÊTRE AFFECTÉES PAR L'APPROVISIONNEMENT DE SES SOUS-FOURNISSEURS OU SOUS-TRAITANTS; CUMMINS SE RÉSERVE LE DROIT D'EFFECTUER DES LIVRAISONS PARTIELLES OU DE MODIFIER SON OFFRE DE MAIN-D'ŒUVRE ET SERVICES. BIEN QUE CUMMINS DÉPLOIE TOUS LES EFFORTS COMMERCIALEMENT RAISONNABLES POUR RESPECTER SES OBLIGATIONS DE LIVRAISON, DE SERVICE OU D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX, TELLES QUE DÉCRITES DANS LES PRÉSENTES, CES DATES SONT SUJETTES À CHANGEMENT. DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UN RETARD DE LIVRAISON, D'EXPÉDITION, D'INSTALLATION OU D'EXÉCUTION, CAUSÉ D'UNE QUELCONQUE FAÇON, EN RAISON D'ÉVÉNEMENTS INDÉPENDANTS DE LA VOLONTÉ RAISONNABLE DE CUMMINS, LA DATE DE LIVRAISON, D'EXPÉDITION, D'INSTALLATION OU D'EXÉCUTION DES BIENS OU DES SERVICES SERA ALORS ÉQUITABLEMENT REPORTÉE D'UNE PÉRIODE ÉGALE AU TEMPS PERDU, PLUS UNE PÉRIODE DE TRANSITION RAISONNABLE.*
- GARANTIE LIMITÉE.** Cummins fournit les Services de manière raisonnable et selon les règles de l'art. Les pièces et composantes achetées ou fournies aux termes de la présente Entente sont couvertes par la garantie écrite expresse du fabricant. Aucune autre garantie n'est offerte aux termes de la présente Entente sur les pièces ou les composantes fournies dans le cadre de la prestation des Services en vertu de la présente Entente. Tous les Services sont exempts de vices d'exécution pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours après leur prestation. Advenant un vice d'exécution dans les Services fournis en vertu de la présente Entente qui est couvert par la garantie (un « Vice couvert »), l'obligation de Cummins se limite à la correction du Vice couvert. Cummins doit corriger le Vice couvert lorsque (i) le Client découvre ce Vice couvert pendant la période de garantie; (ii) Cummins reçoit un avis écrit du Vice couvert dans les trente (30) jours suivant sa découverte par le Client; et (iii) Cummins a déterminé qu'il s'agit d'un Vice couvert. Les Vices couverts corrigés en vertu de la présente disposition sont couverts pendant la période de garantie restante de la garantie initiale des Services. Les pièces neuves fournies dans le cadre de la correction de Vices couverts sont couvertes pendant la période de garantie restante de ces pièces. LES RECOURS PRÉVUS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE ET LA PRÉSENTE ENTENTE SONT LES SEULS ET EXCLUSIFS RECOURS ET GARANTIES FOURNIS PAR CUMMINS ET CUMMINS INC. AU CLIENT EN VERTU DE LA PRÉSENTE ENTENTE. À L'EXCEPTION DES CONDITIONS STIPULÉES DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE ET LA PRÉSENTE ENTENTE, ET DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, CUMMINS ET CUMMINS INC. DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE DÉCLARATION, GARANTIE, MENTION ET CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE TITRE OU D'ABSENCE DE VIOLATION DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AINSI QUE TOUTE DÉCLARATION, GARANTIE OU CONDITION, PRÉVUE PAR LA LOI OU LA COMMON LAW, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, D'ADÉQUATION, DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ SATISFAISANTE, DE DURABILITÉ OU POUVANT DÉCOULER DE LA CONDUITE HABITUELLE OU DE PRATIQUES COMMERCIALES.
- INDEMNISATION.** Le Client doit indemniser, défendre et tenir indemne Cummins et Cummins Inc. pour toute réclamation, action, dépense et responsabilité et tous frais et dommages (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) dont Cummins et/ou Cummins Inc. pourraient faire l'objet ou qu'elles pourraient contracter ou subir en lien avec la présente Entente ou les Services ou les pièces fournis en vertu de la présente Entente (collectivement, les « Réclamations ») lorsque ces Réclamations découlent, en tout ou en partie, d'actes, d'omissions, de fautes et/ou de la négligence du Client. Le Client doit présenter toute Réclamation en vertu de la présente indemnité, y compris toute offre de défense et d'indemnisation par Cummins, à son assureur, à moins que Cummins n'indique que la défense sera assurée par son conseiller juridique aux frais du Client.
- RÉSILIATION POUR DÉFAUT.** Si le Client (i) contrevient à une disposition de la présente Entente, (ii) devient insolvable ou fait faillite, ou (iii) effectue une cession de biens au profit de ses créanciers, Cummins peut, sur avis écrit au Client, résilier immédiatement la présente Entente pour défaut. Dans ce cas, Cummins cessera immédiatement d'exécuter ses obligations aux termes de la présente Entente, sans autre obligation ni responsabilité envers le Client, et le Client paiera à Cummins l'ensemble des pièces et services fournis en vertu de la présente Entente, conformément aux modalités de paiement énoncées à l'article 4. Si un avis de résiliation pour défaut a été remis et qu'il est établi par la suite, pour quelque raison que ce soit, que le Client n'était pas en défaut, les droits et obligations des parties seront ceux qui découleraient d'une résiliation pour des raisons de commodité conformément à l'article 1.
- LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ.** NONOBSTANT TOUTE AUTRE CONDITION DE LA PRÉSENTE ENTENTE, EN AUCUN CAS CUMMINS, CUMMINS INC. ET/OU LEURS FILIALES ET LES SOCIÉTÉS MEMBRES DE LEUR GROUPE DIRECTES ET INDIRECTES AINSI QUE LEURS DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS OU AGENTS RESPECTIFS NE SERONT TENUS RESPONSABLES ENVERS LE CLIENT OU TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE POUR TOUTS DOMMAGES GÉNÉRAUX, PÉCUNIAIRES OU NON, INDIRECTS, ÉCONOMIQUES, COMMERCIAUX, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS OU TOUTS DOMMAGES-INTÉRÊTS PARTICULIERS, EXEMPLAIRES OU LIQUIDES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE DE REVENUS OU DE GAINS, LA PERTE DE DONNÉES, LA PERTE D'OCCASIONS ET/OU LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES RETARDS ET/OU LA NON-RÉALISATION DES ÉCONOMIES PRÉVUES), OU DÉCOULANT DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT DE LA FOURNITURE DE PIÈCES OU DE LA PRESTATION DE SERVICES EN VERTU DE LA PRÉSENTE ENTENTE OU S'Y RAPPORANT. LE CLIENT DÉCHARGE CUMMINS ET CUMMINS INC. DE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LES PERTES, LES DOMMAGES, LES DÉPENSES OU LES BLESSURES (Y COMPRIS LA MORT) QUE POURRAIT SUBIR LE CLIENT OU TOUTE TIERCE PARTIE DÉCOULANT DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT DE SERVICES OU DE PIÈCES FOURNIS PAR CUMMINS OU CUMMINS INC. EN VERTU DE LA PRÉSENTE ENTENTE OU S'Y RAPPORANT, POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, Y COMPRIS TOUT ACTE, OMISSION, NÉGLIGENCE, VIOLATION DE CONTRAT, FAUTE, RESPONSABILITÉ OBJECTIVE OU VIOLATION D'UNE OBLIGATION LÉGALE OU D'UN AUTRE DEVOIR DE DILIGENCE INCOMBANT À CUMMINS OU À CUMMINS INC. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE CUMMINS OU DE CUMMINS INC. ENVERS LE CLIENT OU TOUTE TIERCE PARTIE QUI SOUMET UNE RÉCLAMATION DIRECTEMENT PAR L'ENTREMISE DU CLIENT OU AU NOM DU CLIENT EN VERTU DE LA PRÉSENTE ENTENTE NE SAURAIT DÉPASSER LE COÛT TOTAL DES SERVICES ET/OU DE PIÈCES FOURNIS PAR CUMMINS EN VERTU DE LA PRÉSENTE ENTENTE AYANT DONNÉ LIEU À LA RÉCLAMATION. EN ACCEPTANT LA PRÉSENTE ENTENTE, LE CLIENT RECONNAÎT QUE SON SEUL RECOURS CONTRE CUMMINS OU CUMMINS INC. EN CAS DE PERTE EST LE RECOURS PRÉVU AUX PRÉSENTES.
- CONFIDENTIALITÉ.** Chaque partie préserve la confidentialité de tous les renseignements reçus de l'autre partie qui ne sont pas généralement connus du public et qui, au moment de leur communication, devraient raisonnablement être considérés comme exclusifs ou confidentiels par la partie réceptrice, qu'ils aient été communiqués verbalement, par écrit, sous forme visuelle ou électronique ou de toute autre façon, et dont la partie réceptrice (ou ses mandataires) prend connaissance dans le cadre de la présente Entente, y compris, sans s'y limiter : a) les plans d'affaires, les stratégies, les ventes, les projets et les analyses; b) l'information financière, les prix et les structures tarifaires; c) les processus, méthodes et modèles opérationnels; d) les renseignements sur les employés et les fournisseurs; e) les spécifications; et f) les modalités et conditions de la présente Entente. Chaque partie doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que ses employés et mandataires respectent la présente disposition.
- LOI APPLICABLE ET AUTORITÉ COMPÉTENTE.** La présente Entente et toutes les questions qui en découlent sont régies par les lois de la province du Canada où la succursale de Cummins fournissant les produits ou les Services selon cette Entente est géographiquement située et sont interprétées conformément à celles-ci. En ce qui concerne tout litige, réclamation ou controverse lié de quelque façon que ce soit à la présente Entente ou en découlant, y compris tout litige, réclamation ou controverse liée aux produits ou aux Services fournis en vertu de la présente Entente ou en découlant, les parties se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux de la province du Canada où la succursale de Cummins fournissant les produits ou les Services selon cette Entente est géographiquement située.
- BÉNÉFICE ET CESSION.** La présente Entente s'applique au bénéfice de Cummins Inc. et de ses filiales, des sociétés membres de son groupe et de ses distributeurs directs et indirects ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés. La présente Entente lie les parties et leurs successeurs et ayants droit. Le Client ne peut céder la présente Entente sans le consentement écrit préalable de Cummins.
- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.** Tout droit de propriété intellectuelle créé par Cummins dans le cadre de l'exécution de toute entente ou autrement demeure la propriété de Cummins. Aucune disposition des présentes n'est réputée accorder au Client une licence ou d'autres droits d'utilisation des droits de propriété intellectuelle de Cummins. Les droits du Client à l'égard de la propriété intellectuelle de Cummins se limitent aux droits qui sont expressément prévus dans la présente Entente. Cummins se réserve expressément tous les droits qui ne sont pas expressément accordés au Client en vertu de la présente Entente.
- ÉQUIPEMENT ET PROCESSUS SPÉCIALISÉS.** Dans le cadre de la prestation des services, sauf si la loi l'interdit, Cummins peut recourir à des processus et à des méthodes spécialisés et utiliser du matériel spécialisé, y compris, notamment, la technologie QuickFit, des adaptateurs, des raccords de connexion rapide, des tuyaux ou d'autres moyens pour faciliter le changement d'huile. Ces éléments sont fournis dans le cadre des services et sans frais supplémentaires pour vous. En signant la présente Entente, vous reconnaissez et consentez à l'installation de ce matériel et à l'utilisation de ces processus et méthodes.

- 17. DISPOSITIONS DIVERSES.** Cummins est un entrepreneur indépendant en ce qui concerne les Services fournis aux termes de la présente Entente. Tous les avis en vertu de la présente Entente doivent être rédigés par écrit et être livrés personnellement, envoyés par courrier certifié ou courrier recommandé, ou envoyés par un service de messagerie express reconnu à l'échelle nationale aux adresses indiquées dans la Soumission et/ou la facture. Aucune modification de la présente Entente ne sera valide à moins d'être écrite et signée par un représentant autorisé des parties aux présentes. Le défaut de l'une des parties d'exiger l'exécution par l'autre partie de toute disposition des présentes ne modifie en rien le droit d'exiger cette exécution à tout moment par la suite ou la force exécutoire de l'Entente en général. En outre, la renonciation par une partie à faire valoir un manquement à l'une ou l'autre des dispositions des présentes ne constitue pas une renonciation à faire valoir tout manquement ultérieur. Si l'une ou l'autre des dispositions de la présente Entente est non valide ou inexécutoire, la validité ou le caractère exécutoire des dispositions résiduelles ne s'en trouvera aucunement touché. Les titres ou autres divisions de la présente Entente sont insérés uniquement afin d'en faciliter la consultation; ils ne limitent pas l'interprétation juridique des dispositions des présentes et n'ont aucune incidence sur cette interprétation. Les droits, recours et obligations des Parties en vertu de la présente Entente qui, de par leur nature, doivent demeurer en vigueur malgré la résiliation ou l'annulation de la présente Entente, y compris, sans toutefois s'y limiter, la disposition relative à la limitation de la responsabilité de la présente Entente, demeureront en vigueur malgré l'expiration, la résiliation ou l'annulation de la présente Entente.
- 18. SUPPLÉMENTS ATTRIBUABLES AUX MESURES TARIFAIRES ET AUX DROITS DE DOUANE.** En plus de tous autres ajustements prévus dans la présente Entente, en cas d'augmentation du coût des matériaux achetés en raison de l'incidence de tarifs, de droits ou de charges gouvernementales semblables (les « Tarifs ») en vigueur pendant la durée de la présente Entente, les parties conviennent que ces augmentations seront transmises directement au Client avec prise d'effet immédiate à la remise d'un avis en ce sens au Client par Cummins. Le Client doit payer les augmentations liées aux Tarifs dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture.